

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie  
-----

**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
-----

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland  
-----

**MINISTRY OF JUSTICE**  
-----

# **DISCOURS D'OUVERTURE**

DU

**MINISTRE D'ETAT,**

**MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

A L'OCCASION DE LA

**REUNION ANNUELLE**

**DES CHEFS DES COURS D'APPEL**

ET

**DES DELEGUES REGIONAUX  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

YAOUNDE, 17 SEPTEMBRE 2015

**Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,**

**Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,**

Le Ministère de la Justice est heureux d'accueillir en vous, les représentants de la plus Haute Juridiction de l'Etat, et vous souhaite la bienvenue.

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice,**

**Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Justice chargé de l'Administration Pénitentiaire,**

s'associent à moi pour vous l'exprimer, tout en vous remerciant de votre disponibilité. Nous vous savons gré, d'avoir pu trouver le temps nécessaire pour vous associer à cette réflexion traditionnelle, qui réunit chaque année, les Chefs des Cours d'Appel.

**Monsieur le Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature,** nous sommes sensibles à votre présence.

Merci d'avoir répondu à notre invitation.

Nous saluons également la présence parmi nous,

**de Monsieur le Président du Tribunal Criminel Spécial et de Madame le Procureur Général près ladite juridiction.**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours d'Appel,**

**Madame et Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel,**

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Chancellerie, à l'occasion de cette rencontre qui, en fait, est la votre.

De même, nous souhaitons la bienvenue à

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs.**

**Monsieur le Bâtonnier,**

**Madame le Président de la Chambre Nationale des Notaires,**

**Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Huissiers de justice,**

Vous appartenez à la grande famille judiciaire. Nous vous remercions d'être parmi nous.

Nous saluons tout aussi bien la présence parmi nous :

de **Madame le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire,**

**de Madame et Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,**

**de Messieurs les Régisseurs des Prisons Centrales de Douala et de Yaoundé,**

En relevant que c'est la première fois que ce grand Corps de l'Etat tient sa réunion annuelle en même temps que les Chefs des Cours d'Appel,

pour mener ensemble une réflexion en rapport avec une préoccupation commune aux deux institutions.

**Monsieur le Président du Tribunal Criminel Spécial,**

**Madame le Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours d'Appel,**

**Madame et Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel,**

**Madame et Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,**

Nous nous retrouvons aujourd'hui, à l'occasion de cette réunion conjointe, pour examiner une situation qui préoccupe au plus haut point les pouvoirs publics.

Il s'agit de **la surpopulation carcérale**. Problème qui, du reste, ne laisse pas indifférent l'opinion nationale et que l'on observe essentiellement dans les prisons des chefs-lieux de régions et dans celles de certaines grandes villes de notre pays.

Vous vous en souvenez certainement.

Le 03 octobre dernier, lors de la clôture de notre précédente rencontre des Chefs des Cours d'Appel, au cours de laquelle nous avons largement évoqué un aspect du problème des lenteurs judiciaires, à savoir, la mise en état des dossiers de pourvoi ou d'appel, j'avais annoncé que notre réunion cette année, aura pour **thème unique « la surpopulation carcérale »**, qui semble bien être **le corollaire des lenteurs judiciaires**.

**Mesdames, Messieurs,**

**Chers invités,**

**Le Cameroun est un Etat de droit.**

Dans un Etat de droit, la loi encadre les différentes activités, en même temps qu'elle définit les comportements **considérés comme violation de la loi**.

Mais, l'on n'a pas toujours pris la mesure exacte de ce que, la violation de la loi comporte une sanction. Et que, dans un Etat de droit, les comportements violant la loi, sont réprimés par la loi elle-même qui, très souvent, prévoit des peines privatives de liberté.

### **Retenons donc ceci :**

La mise en œuvre d'un Etat de droit impose le respect de la loi par tous. Elle a pour corollaire la sanction pénale qui frappe ceux qui violent la loi. Et la sanction pénale peut entraîner dans plusieurs cas, la privation de liberté.

La procédure pénale quant à elle, définit le cadre légal dans lequel la peine de privation de liberté est prononcée.

Si des textes réglementaires ont complété la législation en précisant les **modalités d'exécution** de la peine privative de liberté, les mesures d'accompagnement n'ont pas toujours été à la hauteur de l'évolution de notre législation pénale.

Autrement dit, si la peine privative de liberté s'exécute dans un cadre juridique précis, les lieux où s'exécute cette peine n'ont pas forcément fait l'objet d'une attention soutenue, malgré les directives constantes données par le **Président de la République, Son Excellence Paul BIYA** et les efforts notables déployés par le Gouvernement et.

Ainsi, à la date d'aujourd'hui, nous avons, sur l'ensemble du territoire, **88 prisons créées, dont 78 sont effectivement ouvertes.**

De l'autre côté, nous avons **29 Tribunaux de Première Instance, 12 Tribunaux de Grande Instance, 46 Tribunaux de Première et Grande Instance, 10 Cours d'Appel, un Tribunal Criminel Spécial et une Cour Suprême.** Soit, au total, **99 juridictions** qui statuent en matière pénale, et qui, à ce jour, ont permis à un millier de **Magistrats de connaître plus de 50.000 affaires de cette nature.**

Il apparaît donc clairement, qu'il y a **une forte disproportion** entre le nombre de Magistrats, le nombre de juridictions saisies, le nombre d'affaires pénales et le nombre de prisons ouvertes.

Cette forte disproportion, est une cause objective qui génère des lenteurs judiciaires et, qui, elle-même, entraîne la surpopulation carcérale que nous déplorons.

L'autre cause que nous pouvons évoquer, est relative aux comportements des différents acteurs. Ceux-ci ne perçoivent pas toujours la nécessité d'accélérer le traitement des procédures pénales, surtout lorsqu'il y a des détentions préventives.

En d'autres termes, les problèmes d'infrastructures et de conditions de travail, ne suffisent pas toujours pour justifier la surpopulation carcérale.

**Avant 2004**, l'Administration Pénitentiaire était rattachée au Ministère de l'Administration Territoriale.

Les Magistrats pouvaient prendre des actes privatifs de liberté, **sans chercher à savoir comment s'exécute la privation de liberté.**

Les Magistrats pouvaient ne pas avoir **le souci de savoir**, dans quelles conditions les personnes privées de liberté sont détenues.

**Aujourd'hui**, l'Administration Pénitentiaire est rattachée au Ministère de la Justice. **Le Magistrat ne peut plus dire qu'il ne sait pas.**

Face à l'exigence du respect de la dignité humaine, le traitement d'un problème aussi sensible, rend tout aussi complexe la recherche des solutions. Car, pour le Magistrat, les Droits de l'Homme sont respectés dès lors que les règles de procédure définies par la loi sont respectées.

Mais, le problème demeure entier.

Vous le voyez, nous pouvons dire que nous sommes face à la quadrature du cercle avec :

- l'exigence de rendre la justice **et de rendre justice** aux victimes des infractions par la répression pénale;
- l'exigence du respect de la procédure pénale ;
- l'exigence de la protection de la société par l'exemplarité de la peine ;
- l'exigence d'une action publique soutenue par les rigueurs de la loi;
- l'exigence du respect des droits de la défense ;
- l'exigence du respect de l'indépendance du juge qui, lui, n'est soumis qu'au respect de la loi et de sa conscience ;
- l'exigence de prendre en compte les nouvelles législations, très abondantes, et qui impliquent une spécialisation de plus en plus pointue.

Nous en sommes là, face aux exigences d'une justice bien rendue, conformément à la loi, et qui expose le Magistrat qui transgresse cet objectif à ce que l'on appelle dans le jargon de son Statut, **"insuffisance professionnelle ou même inadaptation professionnelle"**, exigence qui ne tient pas nécessairement compte de la capacité d'accueil de nos pénitenciers.

La loi ne prévoit pas qu'une peine d'emprisonnement doit être prononcée à condition qu'il y'ait des places disponibles dans les prisons.

Mais, le problème n'est peut-être pas là. L'on nous enseignait **"qu'une école qui ouvre est une prison qui ferme"**.

Depuis lors, qu'observons-nous ? Les écoles ouvrent. Les établissements d'enseignement secondaire sont créés. Des universités prennent pignon sur rue. Est-ce pour autant que la criminalité diminue ?

Depuis que la révélation des dix commandements a été faite, les églises, les mosquées, les synagogues, les centres de prières sont un peu partout dans la cité. Est-ce pour autant que la délinquance diminue ?

Ce n'est peut-être pas le problème du Juge si les lois, face à la recrudescence des comportements répréhensibles instituent des peines d'emprisonnement.

Cependant, face à l'évolution de l'opinion, qui, souvent, s'intéresse aux faits et pas forcément à la régularité des procédures, nous évoquons des problèmes des infrastructures.

Nous évoquons des problèmes des contraintes budgétaires...

Et bien d'autres encore.

Alors que la société pouvait tout aussi bien s'interroger sur le niveau de l'éducation des citoyens, sur l'enseignement de la morale, sur l'instruction civique dont l'assimilation pourrait améliorer les comportements, sans oublier que dans un Etat qui se construit, les pouvoirs publics ont d'autres contraintes et d'autres interpellations qui paraissent économiquement et socialement plus prestigieuses.

Voilà tracé à grands traits, l'état des lieux.

C'est la raison pour laquelle, en organisant cette rencontre, il nous est paru opportun d'associer à la réflexion tous les acteurs.

Ceux qui ont la gestion matérielle des établissements pénitentiaires à savoir, les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire ;

Et ceux qui, au quotidien, prennent, à divers titre, des actes de privation de liberté, à savoir les Magistrats.

Les chiffres que nous avons, **17.000 places pour plus de 26.000 détenus**, sont donc posés devant nous. Avec tout ce que cela comporte comme interrogations... les mineurs... les femmes... les détentions préventives... la santé... l'hygiène... l'alimentation... l'eau... le confort psychologique...

**Nous devons, aujourd'hui, examiner** la situation telle qu'elle se présente.

Comme on le dit communément, « **au lieu de maudire l'obscurité, il faut allumer une lampe** ».

**Soyons concrets.**

**Pas de jérémiades.**

Nous devons avoir la claire perception du rôle des uns et des autres, **pour à tout le moins**, alléger la surpopulation carcérale et créer de meilleures conditions de détention dans nos prisons.

**Monsieur le Président du Tribunal Criminel Spécial,**

**Madame le Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial,**

**Mesdames et Messieurs les Chefs des Cours d'Appel,**

**Madame et Messieurs les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire,**

Nous sommes là aujourd'hui pour vous écouter.

Vos expériences respectives en la matière, nous donnent l'espoir que cette réflexion conjointe pourrait améliorer **la compréhension des causes** du phénomène qu'est la surpopulation carcérale, et y apporter des solutions, en l'état actuel de **notre législation et de notre réglementation**, tout en proposant ce qui peut être amélioré ou ce qui devrait être modifié.

**Je déclare ouverts**, les travaux de la réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire.

**Je vous remercie pour votre aimable attention./-**